



CALCUL DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Règle :

La rémunération des heures supplémentaires est déterminée à partir de la somme du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, et de son indemnité de résidence annuelle (pas d'indemnité de résidence en Haute-Garonne, Zone 3)

La somme ainsi obtenue est divisée par **1.820**.

Pourquoi 1820 ? 1820 correspond à 52 semaines x 35 heures

Soit une base de travail de 151,67 heures / mois = (151,67h x 12 mois) = 1820 heures

Le produit de cette division est ensuite multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires,
- 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée :

- de 100 % en cas de travail de nuit,
- des 2/3 en cas de travail les dimanches et jours fériés.

Ces deux majorations ne sont pas cumulables

Exemple de calcul :

Prenons un agent qui est à **l'indice majoré 370**.

$370 \times 4,6303 \text{ € (valeur du pt d'indice 2015)} = \mathbf{1713,21 \text{ € mensuel}}$

$1713,21 \times 12 = \mathbf{20558,50 \text{ € annuel}}$

14 premières heures (1,25) : $20558,50 \text{ €} / 1820 \times 1,25 = \mathbf{14,12 \text{ € / heure}}$

Heure suivante (1,27) : $20558,50 \text{ €} / 1820 \times 1,27 = \mathbf{14,35 \text{ € / heure}}$

Heure de nuit (100%) : $20558,50 \text{ €} / 1820 \times 1,25 = 14,12 \text{ €} \times 1 = 14,12 \text{ €} + 14,12 \text{ €} = \mathbf{28,24 \text{ €}}$

Heure de dimanche (2/3) : $20558,50 \text{ €} / 1820 \times 1,25 = 14,12 \text{ €} \times 2/3 = 9,41 \text{ €} + 14,12 \text{ €} = \mathbf{23,53 \text{ €}}$